



Demande de médiation pénale si l'auteur nie les faits?

Par **marie669**, le **19/08/2016** à **17:16**

Bonjour,

J'ai déposé une plainte il y a 2 mois contre mon futur ex mari pour violences ("légères" si on puisse dire...il m'a laissé des bleus constatés par le légiste). Il y a une semaine, nouvelle agression (devant un témoin), la gendarmerie n'a pas pris de nouvelle plainte, la première n'étant pas encore traitée par le procureur. Ils ont rajouté un procès verbal d'audition (de mon propre témoignage) à la plainte en cours.

Aujourd'hui la gendarmerie m'appelle pour m'informer :

- MR nie les faits
- MR a déposé une plainte pour dénonciation calomnieuse contre moi que le procureur a classé sans suite
- Le procureur propose un rappel à la loi que MR refuse parce qu'il nie les faits
- Le procureur propose maintenant une médiation pénale ce que je ne comprends pas, parce que je pensais que les 2 conditions requises étaient que l'auteur avoue les faits et que la victime soit d'accord pour la médiation. Le gendarme qui m'a appelé ne savait pas trop.

Est-ce que je peux insister pour que le témoignage de la personne qui a vu la deuxième agression soit pris en compte ? Ou fallait-il que j'insiste d'avantage le jour où je suis allée à la gendarmerie ? Si je refuse une médiation est-ce qu'il y a des chances de poursuites ou l'affaire va être plutôt classé ?